BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1771

89 – YONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Ventes et cessions

788 690 543 RCS Auxerre.
SARL CARDEL 2A.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 14, rue des Fourneaux Zac des Clairions, 89000 Auxerre.
Précédent propriétaire : 438 924 953 RCS Auxerre. **BON OEIL.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SARL CARDEL 2A Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 14 rue des Fourneaux Zac des Clairions 89000 Auxerre Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 788690543 Lieu d'immatriculation : Auxerre. Société absorbee : BON OEIL Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 23-25 rue du Temple 89000 Auxerre Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 438924953 Lieu d'immatriculation : Auxerre. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 724926.00 EUR - passif de 260820.62 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni à aucun échange de titres. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er décembre 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de l'approbation de l'opération par l'associée unique de la société absorbée et à l'issue de l'approbation par l'associée unique de la société absorbante. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Auxerre au nom des deux sociétés le 30 avril 2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. . Montant de la prime de fusion : 464105.38 EUR. Date du projet commun de fusion : 22.04.2024. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SARL CARDEL 2A : 30.04.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du tribunal de commerce d'Auxerre). Pour la société BON OEIL : 30.04.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du tribunal de commerce d'Auxerre)..